

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-82

**Restriction de stationnement et de circulation rue de la gorge du Cé
Réalisation des réseaux et aménagement de surface du chef-lieu**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Mithieux TP 3, rue des frères Montgolfier 74600 Seynod** en date du 15 juillet 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de nuit pour la réalisation des réseaux et aménagement de surface du chef-lieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la gorge du Cé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **Mithieux TP** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des réseaux et aménagement de surface rue de la gorge du Cé, **du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus de 20h30 à 6h00**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite rue de la gorge du Cé, de la place du Bourgeal jusqu'au croisement de la route de Morsullaz, **du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus de 20h30 à 6h00**. Une déviation sera mise en place par la route de Morsullaz, la rue du Crézano et la route d'Alloup.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Mithieux TP;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier



Fait à Mont-Saxonnex, le 17 juillet 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex